



Commission de l'aménagement du  
territoire

Déposé le : 2016-06-08

N° de dépôt : CAT- 121

Secrétaire : Michelle

**L'ÉQUIPE DU RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE**  
Parti d'opposition à la Ville de Saguenay

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA**  
**COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**SUR LE PROJET DE LOI 212**  
**LOI CONCERNANT LA VILLE DE SAGUENAY**

Le 12 novembre 2015



## **Présentation de l'auteur**

---

L'Équipe du Renouveau Démocratique (ERD) est le seul parti politique reconnu au conseil municipal de Saguenay. Il compte 900 membres. Aux élections municipales de novembre 2013, il a récolté 37 % des voix à la mairie et deux conseillères ont été élues sous sa bannière. Les deux élues de l'ERD forment l'opposition au conseil municipal. Ce qui en fait un interlocuteur incontournable sur les questions qui traitent de la démocratie municipale et de la représentation électorale à Saguenay.

Le parti est représenté devant la commission parlementaire par madame Josée Néron, la chef de l'ERD. Madame Néron a été élue en tant que conseillère municipale du district # 14 à Saguenay le 3 novembre 2013. Elle a été nommée conseillère désignée du parti dans les jours qui ont suivi l'élection. Le 20 novembre 2015, elle a été officiellement nommée chef de l'Équipe du Renouveau démocratique, à la suite d'une campagne à la chefferie. Elle succède ainsi à messieurs Léonard Gagnon, qui a été nommé chef lors de la fondation du parti le 5 novembre 2011 et qui a occupé la fonction jusqu'au 14 avril 2013, au moment de l'investiture de Paul Grimard, qui a été à la tête du parti jusqu'à sa démission le 27 novembre 2014, et Aurélien Leclerc, chef intérimaire du 17 décembre 2014 au 14 novembre 2015.

Par ailleurs, madame Néron est titulaire d'une maîtrise en administration publique de l'ENAP et d'un baccalauréat en administration des affaires/comptabilité. Elle a obtenu en 1986 le titre de comptable en management accrédité du Québec.

## **Résumé**

Lors de la séance du conseil municipal de Saguenay du 3 août 2015, les élus municipaux ont eu à se prononcer sur une proposition de projet de loi privé visant à réduire la taille du conseil municipal de 19 à 15 conseillers, par une modification au décret 841-2001 *Concernant le regroupement des villes de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie, de Laterrière et des municipalités de Lac-Kénogami et de Shipshaw*. **L'Équipe du renouveau démocratique est pour une réforme électorale à Saguenay, mais contre le projet de loi pour deux raisons :**

### **1. Le maire a agi sans mandat de sa population**

### **2. La proposition est illégitime**

Depuis son élection à la tête de la nouvelle ville de Saguenay en novembre 2001, le maire Jean Tremblay a constamment défendu le maintien de la carte électorale actuelle. Il en a demandé la reconduction à chaque élection (2005, 2009 et 2013), en souhaitant même que son maintien soit reconnu comme permanent. Ce n'est qu'en décembre 2014, après une élection qui a vu une opposition s'installer à la table du conseil, qu'il a commencé à parler de réduction du nombre d'élus.

La proposition de projet de loi d'intérêt privé a été amenée par le maire Tremblay dans la précipitation, n'est accompagnée d'aucun argumentaire et n'a été précédée d'aucune consultation, ni auprès des élus, ni auprès de la population, ni auprès des milieux intéressés par la question.

Nous croyons en l'importance de bien faire les choses pour éviter les problèmes qui pourraient survenir dans l'avenir. Toute modification au décret avant d'amorcer une réflexion de fond circonscrit les discussions sur la carte électorale dans un carcan rigide et limitatif à 15 districts. Toute réduction de la taille du conseil municipal remet en question la représentation des communautés rurales. C'est une question qui mérite une réflexion sérieuse et un débat public.

Nous demandons **à l'Assemblée nationale de rejeter le projet de loi 212** afin de permettre au conseil municipal de Saguenay de mettre sur pied une commission indépendante dont le mandat serait de tenir des consultations publiques sur tout le territoire de la Ville.

## Exposé général

La carte électorale actuelle de Saguenay date de la fusion municipale de 2002. Elle est issue du travail du comité de transition nommé par la ministre Harel pour jeter les bases de la nouvelle ville. Dans un large consensus, le comité avait jugé bon de protéger la représentation des réalités des quatre anciennes petites municipalités (Laterrière, Lac-Kénogami, Shipshaw et Canton-Tremblay) qui, en raison de l'étendue du territoire et de la variété des vocations municipales, rencontrent des problématiques différentes de celles d'un milieu urbain. Il avait donc fait inscrire dans le décret de constitution de la ville la répartition suivante aux fins de la première élection :

- Arrondissement de Chicoutimi
  - Chicoutimi 6 conseillers
  - Laterrière 1 conseiller
  - Canton-Tremblay 1 conseiller
- Arrondissement de Jonquière
  - Jonquière 6 conseillers
  - Shipshaw 1 conseiller
  - Lac-Kénogami 1 conseiller
- Arrondissement de La Baie
  - La Baie 3 conseillers

Depuis 2002, aucun processus de redécoupage de la carte électorale n'a été entrepris. Avant chaque élection générale, le conseil municipal a demandé au gouvernement de reconduire la carte électorale telle que définie pour la première élection.

## Élection générale 2005 – Statut quo

- La résolution VS-CM-2003-93<sup>1</sup> du conseil municipal de Saguenay demande au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, de « modifier l'annexe D du décret numéro 841-2001 afin de conserver les limites géographiques des districts électoraux représentant les anciennes municipalités de Lac-Kénogami, Canton-Tremblay, Shipshaw et Laterrière ».
- Le ministre, Jean-Marc Fournier, acquiesce à la demande en inscrivant dans le projet de loi omnibus #54<sup>2</sup> (sanctionné le 1<sup>er</sup> novembre 2004), à l'article 229 : « La Ville de Gatineau, la Ville de Rouyn-Noranda, la Ville de Saguenay et la Ville de

---

<sup>1</sup> Annexe 1

<sup>2</sup> Annexe 2

Saint-Jean-sur-Richelieu sont dispensées de l'obligation qui leur est faite de diviser leur territoire en districts électoraux aux fins de l'élection générale de 2005. La division de leur territoire, aux fins de cette élection et de toute élection partielle antérieure à l'élection générale de 2009, est celle qui s'est appliquée aux fins de leur dernière élection générale.»

#### Élection générale 2009 – Demande de statut quo permanent

- Les résolutions VS-CE-2005-1827<sup>3</sup> et VS-CM-2005-380<sup>4</sup>, respectivement du comité exécutif et du conseil municipal, demandent à la ministre des Affaires municipales, Nathalie Normandeau, de modifier l'annexe D du décret 841-2001 afin de conserver de façon permanente les limites géographiques des districts électoraux représentant les anciennes municipalités de Lac-Kénogami, Canton-Tremblay, Shipshaw et Laterrière.
- Il est donc inscrit dans le projet de loi omnibus # 55<sup>5</sup> sanctionné le 14 décembre 2006, à l'article 135 : « La division du territoire de la Ville de Saguenay en districts électoraux, aux fins de l'élection générale de 2009 et de toute élection partielle tenue avant l'élection générale de 2013, est celle qui s'est appliquée aux fins de l'élection générale de 2005. »
- En 2006, deux citoyennes, mesdames Joan Simard et Denise Turcotte, ont transmis à madame Normandeau une proposition de redécoupage de la carte électorale de Saguenay. Dans sa réponse du 29 janvier 2007<sup>6</sup>, le sous-ministre Jean-Paul Beaulieu écrit : « (...) il s'est avéré nécessaire de tenir compte du contexte politique particulier à la Ville de Saguenay et de conserver une représentation forte aux électeurs des anciennes municipalités (...) ».

#### Élection générale 2013 – Demande de statut quo permanent

- Le comité exécutif et le conseil municipal de Saguenay adoptent les résolutions VS-CE-2009-1945<sup>7</sup> et VS-CM-2009-271<sup>8</sup> demandant à nouveau de maintenir de

---

<sup>3</sup> Annexe 3

<sup>4</sup> Annexe 4

<sup>5</sup> Annexe 5

<sup>6</sup> Annexe 6

<sup>7</sup> Annexe 7

<sup>8</sup> Annexe 8

façon permanente les limites des anciennes municipalités de Lac-Kénogami, Canton-Tremblay, Shipshaw et Laterrière.

- Monsieur Marc Lacroix, sous-ministre, répond au nom du ministre Laurent Lessard, dans une lettre datée du 25 mars 2010<sup>9</sup>, que le décret ne sera pas modifié de façon permanente parce que : « La division de la carte électorale est une responsabilité des municipalités et qu'elle doit être réalisée selon les règles établies ».
- Le conseil municipal revient donc avec la résolution VS-CM-2010-190<sup>10</sup> demandant de maintenir les limites géographiques pour la prochaine élection générale. Ce qui fut fait dans le projet de loi omnibus #30<sup>11</sup> (sanctionné le 9 décembre 2011), à l'article 34 : « La Ville de Saguenay est dispensée de l'obligation qui lui est faite par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités de diviser son territoire en districts électoraux aux fins de l'élection générale de 2013. La division de son territoire, aux fins de cette élection et de toute élection partielle tenue avant l'élection générale de 2017, est celle qui s'est appliquée aux fins de sa dernière élection générale. »

### ***Absence de mandat de la population***

L'argument de la Ville de Saguenay dans les demandes répétées du maire et de son conseil municipal pour les élections de 2005, 2009 et 2013 a toujours été de maintenir la représentativité du monde rural au sein du conseil municipal. Position qui a été défendue à de nombreuses reprises par le maire dans les médias locaux :

- « Ça va trop bien pour changer la formule. Présentement, on vit le parfait bonheur (...) Il y a des districts, comme Lac-Kénogami, qui ne répondent pas exactement aux normes, mais les gens qui y vivent sont habitués à gérer leur territoire. Il s'agit d'une ancienne ville. », Le Quotidien, 25 août 2005<sup>12</sup>
- « Tout le monde est d'accord à Saguenay pour que les districts demeurent les mêmes. Les choses vont bien (...) Appliquer les grands principes de représentativité c'est bien, mais ce n'est pas toujours possible ou souhaitable sur le terrain. », le Quotidien, 22 novembre 2006<sup>13</sup>

---

<sup>9</sup> Annexe 9

<sup>10</sup> Annexe 10

<sup>11</sup> Annexe 11

<sup>12</sup> Annexe 12

<sup>13</sup> Annexe 13

- « Pourquoi changer quelque chose qui fonctionne. Quand ça va bien, je n'y touche pas. (...) Je sais que les anciennes villes comptent moins de population, mais je tiens à ce que ces districts conservent un poste de conseiller. (...) Certains secteurs sont plus problématiques ou bien plus complexes. (...) Il y a moins de gens, mais pas moins de travail. », Le Progrès-Dimanche, 2 octobre 2011<sup>14</sup>
- « Si on réduit le nombre d'élus, la charge de travail sera plus grande. Les conseillers pourraient demander une augmentation de salaire. (...) Avec moins de conseillers, on devrait donc nécessairement embaucher plus d'employés. », La Presse, 3 décembre 2011<sup>15</sup>

En faisant les déclarations suivantes, le maire semble avoir lié l'importance de maintenir la représentation des anciennes municipalités à son appréciation des conseillers qui y étaient alors élus. La donne a changé depuis :

- « Là où il y a de l'opposition, je peux comprendre que l'on veuille réduire la taille des villes, car l'opposition n'est pas toujours constructive. », Le Soleil, 29 mars 2008<sup>16</sup>
- « Nous avons l'équipe idéale et tout baigne dans l'huile. Pourquoi changer cela? », Le Quotidien, 3 décembre 2011<sup>17</sup>

Avant l'élection de novembre 2013, jamais le maire - ni qui que ce soit dans son entourage - n'a évoqué la possibilité de modifier ni la carte électorale ni le nombre de districts sur le territoire de Saguenay. Un mandat électoral aurait apporté à la présente proposition une légitimité.

**La diminution du nombre de districts électoraux n'a fait l'objet d'aucun engagement électoral. La population n'a donné aucun mandat à ses élus pour procéder à cette réforme.**

---

<sup>14</sup> Annexe 14

<sup>15</sup> Annexe 15

<sup>16</sup> Annexe 16

<sup>17</sup> Annexe 17

### ***Proposition improvisée et illégitime***

Monsieur Tremblay évoque pour la première fois l'idée d'une diminution de la taille du conseil municipal en décembre 2014<sup>18</sup>. Il parle alors de réduire le nombre de conseillers à 12. Lors de la séance du conseil municipal du 7 avril 2015, en réponse à la question d'une citoyenne, il déclare : « On ne fera pas ça en cachette »<sup>19</sup>. Jusqu'en août 2015, aucun débat ne s'est tenu sur la question, ni dans les médias, ni entre les élus, et aucune consultation publique n'a été tenue auprès des citoyens.

Les élus apprennent à la réception des papiers préparatoires du conseil municipal du 3 août 2015 qu'ils seront appelés à voter, 4 jours plus tard, sur une proposition de projet de loi d'intérêt privé portant le nombre d'élus à 15. La proposition initiale modifie également la frontière entre les arrondissements de Chicoutimi et de La Baie de manière à agrandir le territoire de l'arrondissement de La Baie au détriment de celui de Chicoutimi. Ce projet n'est accompagné **d'aucun argumentaire** ou document explicatif et encore là, **aucune consultation** n'est tenue, ni auprès de la population ni auprès des élus. La proposition fait l'objet d'une fuite dans les médias au courant de la fin de semaine. Au moment du vote, le maire annonce, avant que toute discussion ne puisse être amorcée, que les territoires des arrondissements de Chicoutimi et de La Baie seront en fin de compte maintenus parce qu'il y a trop de mécontentement parmi les citoyens, qui n'ont pourtant pas été consultés. Cette démarche a été improvisée et son résultat est **arbitraire**.

**La proposition de réduire le conseil municipal de Saguenay à 15 élus est arbitraire. Elle ne fait l'objet d'aucune consultation et n'est appuyée d'aucun argumentaire. Il y a absence totale de légitimité. De plus, la démarche s'est faite dans la plus grande improvisation.**

Nous entamerons prochainement les démarches établies par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour revoir le découpage de la carte électorale en prévision des élections de 2017, dans le respect des critères de représentation établis par la Loi. Si ce projet de loi est adopté, il nous sera impossible d'évaluer toutes les options, puisqu'il aura déjà été déterminé que nous devons composer avec 15 districts. Toute

---

<sup>18</sup> Annexe 18

<sup>19</sup> <http://ville.saguenay.ca/fr/videos?vid=J9diDZZe1m0> (41 minutes 25 secondes)

modification au décret avant d'amorcer une réflexion de fond circonscrit les discussions futures dans un **carcan rigide et limitatif**.

Après 13 ans sans aborder la question, il faut prendre le temps de bien faire les choses pour éviter des problèmes dans l'avenir. Dans un débat aussi émotif, il faut s'assurer que toutes les cartes soient sur la table et que tous les scénarios soient envisagés, afin de pouvoir dégager collectivement l'avenue qui semble la plus respectueuse, autant de la représentation selon le nombre d'électeurs que de la représentation des différentes réalités présentes sur le territoire.

La Cour suprême, dans son *Renvoi :Circ. Électorales provinciales (Sask.)*<sup>20</sup>, a établi le principe de **représentation effective**, qui exige que deux conditions soient respectées :

1. Une égalité relative dans le poids du vote d'un électeur par rapport à un autre
2. Le respect des communautés naturelles : géographie, histoire, intérêts des collectivités, etc.

Un découpage à 15 conseillers exigerait que les anciennes municipalités soient englobées dans un district urbain<sup>21</sup>. C'est une décision qui ne doit pas se prendre à la légère et nous considérons que les choses ont été faites dans le désordre. Le nombre de districts aurait dû émaner d'une réflexion issue d'une consultation qui nous auraient conduit vers une proposition globale sur le découpage de la carte qui ne serait pas basée sur un simple calcul mathématique et électoraliste.

Nous avons d'ores et déjà fait part aux citoyens de Saguenay de notre position sur le dossier par le biais d'une lettre ouverte dans le journal *Le Quotidien*. Voici ce que nous proposons :

1. **Que l'Assemblée nationale rejette le projet de loi 212 concernant la Ville de Saguenay ;**

---

<sup>20</sup> [1991] 2 R.C.S. 158

<sup>21</sup> Il est important de comprendre qu'un tel redécoupage permettrait d'éliminer un district représenté par une conseillère de l'opposition ainsi qu'un district représenté par une conseillère indépendante qui questionne régulièrement l'administration du maire

2. **Que le conseil municipal de Saguenay mette sur pied une commission indépendante dont le mandat serait de tenir des consultations publiques** dans chacune des anciennes municipalités fusionnées pour créer la Ville de Saguenay. Son rapport devrait présenter un portrait de la situation ainsi qu'une proposition élaborée dans le respect de la représentation selon le nombre d'électeurs par élu ainsi que dans le respect de l'homogénéité socio-économique.

### ***Ailleurs au Québec***

Les cas de réduction de la taille du conseil municipal se sont multipliés au Québec ces dernières années. Le niveau de consultation citoyenne a varié d'une ville à l'autre<sup>22</sup> :

- Québec 2008 – Comité de réflexion et séances d'information
- Québec 2011 – Sondage
- Longueuil 2011 – Sondage, consultations électroniques
- Sherbrooke 2014 – Assemblées de consultation et sondage

Saguenay est l'unique ville au Québec à porter une proposition de réduction de ses élus devant l'Assemblée nationale sans avoir, au moins à un degré minimum, pris le pouls de sa population.

### ***Conclusion***

Le maire s'est fait élire en ayant toujours rejeté la possibilité de revoir la carte électorale. Sa proposition est improvisée et arbitraire et n'est basée sur aucune consultation ni des élus, ni de groupes ciblés, ni de la population en général. Ce projet de loi n'est pas légitime et nous demandons aux membres de l'Assemblée nationale de le rejeter afin de permettre aux gens de Saguenay de prendre le temps d'amorcer une réflexion collective sereine sur leur propre représentation électorale.

**L'Équipe du Renouveau Démocratique est ouverte à une réforme électorale. Cependant, nous croyons que celle-ci doit émaner d'un processus légitime et démocratique incluant une large consultation des citoyens de Saguenay.**

---

<sup>22</sup> Annexe 19 – Présentation en commission parlementaire, Claude Dostie Jr, doctorant ÉNAP, 10 juin 2015, p.4



## LES ANNEXES





SERVICE DU GREFFE  
ET DES ARCHIVES

VS-CM-2003-93

EXTRAIT du procès-verbal de la vingt-huitième  
(28<sup>e</sup>) séance ordinaire de la Ville de Saguenay  
tenue dans la salle des délibérations du conseil, le  
lundi 3 mars 2003 - Un quorum présent.

CONSIDÉRANT que le 18 février 2002, le Gouvernement du Québec adoptait le décret créant une municipalité locale sous le nom de « Ville de Saguenay ».

CONSIDÉRANT que la nouvelle entité municipale, devenant la sixième ville en importance au Québec (150 854 h), était le résultat de la fusion des anciennes villes de Chicoutimi, Jonquière, La Baie, Canton Tremblay, Laterrière, Lac Kénogami et Shipshaw.

CONSIDÉRANT qu'au chapitre II, section II, article 1 du décret, le conseil de ville se compose du maire et de 19 conseillers. »

CONSIDÉRANT l'annexe C jointe au décret qui mentionne que le nombre de conseillers par arrondissement est de :

Chicoutimi : 8  
Jonquière : 8  
La Baie : 3

CONSIDÉRANT l'annexe D jointe au décret qui précise que la répartition des conseillers par arrondissement aux fins de la première élection générale est de :

| Arrondissement Chicoutimi    | Districts |
|------------------------------|-----------|
| Chicoutimi                   | 6         |
| Laterrière                   | 1         |
| Tremblay                     | 1         |
| <br>Arrondissement Jonquière |           |
| Jonquière                    | 6         |
| Shishpaw                     | 1         |
| Lac-Kénogami                 | 1         |

**Arrondissement La Baie**

La Baie

3

CONSIDÉRANT que pour la première élection à Ville de Saguenay, les limites géographiques des districts électoraux des anciennes municipalités ont été conservées et respectées;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de conserver la spécificité et les services de première ligne au niveau de chacun des arrondissements et des districts;

À CES CAUSES, il est résolu:

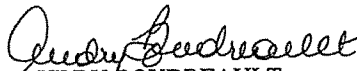
QUE la Ville de Saguenay demande au Ministère des affaires municipales de modifier l'annexe D du décret numéro 841-2001 afin de conserver les limites géographiques des districts électoraux représentant les anciennes municipalités de Lac-Kénogami, Canton Tremblay, Shipshaw et Laterrière.

Adoptée à l'unanimité.

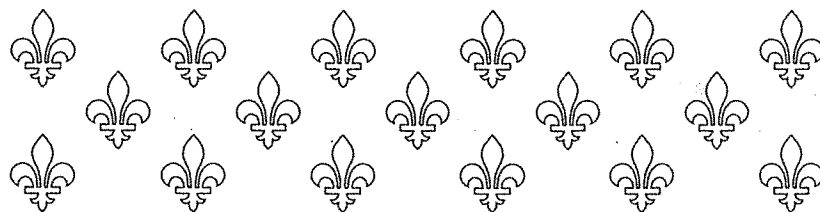
Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil de la Ville de Saguenay à la séance ordinaire du 3 mars 2003.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 19<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2003.

L'assistante-greffière,

  
AUDRY BOUDREAU

AB/nl



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 54  
(2004, chapitre 20)

**Loi modifiant diverses dispositions  
législatives concernant le domaine  
municipal**

---

Présenté le 13 mai 2004  
Principe adopté le 26 mai 2004  
Adopté le 28 octobre 2004  
Sanctionné le 1<sup>er</sup> novembre 2004

---

Éditeur officiel du Québec  
2004

**228.** L'article 9° du décret n° 1550-97 du 3 décembre 1997, concernant la Municipalité de Roxton Pond, est modifié par la suppression de la dernière phrase.

**229.** La Ville de Gatineau, la Ville de Rouyn-Noranda, la Ville de Saguenay et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sont dispensées de l'obligation qui leur est faite de diviser leur territoire en districts électoraux aux fins de l'élection générale de 2005.

La division de leur territoire, aux fins de cette élection et de toute élection partielle antérieure à l'élection générale de 2009, est celle qui s'est appliquée aux fins de leur dernière élection générale.

**230.** Malgré l'article 7° du décret n° 705-2001 du 13 juin 2001, concernant la Ville de Chandler, aucune élection générale ne doit être tenue en 2004 dans cette municipalité.

**231.** Malgré le premier alinéa de l'article 335 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), la vacance au poste de maire de la Ville de Murdochville n'a pas à être comblée par une élection partielle.

Les conseillers de la ville doivent, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2004, élire l'un d'entre eux au poste de maire. Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 336 de cette loi s'appliquent à cette élection.

**232.** Le conseil de la Ville de Montréal peut adopter un règlement d'emprunt aux fins du remboursement, au fonds général de la ville, de sommes versées dans le but de rembourser des taxes payées en trop à la suite d'un jugement relatif à une contestation de l'évaluation foncière, antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2002, à l'égard d'une unité d'évaluation située sur le territoire de l'ancienne Ville de Montréal-Est.

Un tel règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

**233.** Le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Pierreville, en vigueur depuis le début de l'exercice financier de 2004, le demeure jusqu'à la fin de celui-ci. Cet exercice est assimilé, à l'égard de ce rôle, au troisième exercice d'application d'un rôle.

Aux fins de déterminer pour quels exercices financiers doivent être dressés, conformément à l'article 14 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), les rôles postérieurs à celui que vise le premier alinéa, ce rôle est réputé avoir été dressé pour les exercices de 2002, 2003 et 2004.

L'établissement et le dépôt du rôle pour les exercices financiers de 2005, 2006 et 2007 ne peuvent être invalidés pour le motif qu'ils ont été effectués avant la prise d'effet des deux premiers alinéas.



SERVICE DU GREFFE  
ET DES ARCHIVES

VS-CE-2005-1827

EXTRAIT du procès-verbal de la cent cinquante-troisième (153<sup>e</sup>) séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du comité exécutif, le 7 décembre 2005 - Un quorum présent.

#### DISTRICTS ÉLECTORAUX - MAINTIEN

CONSIDÉRANT que le 18 février 2002, le Gouvernement du Québec adoptait le décret créant une municipalité locale sous le nom de « Ville de Saguenay »;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entité municipale, devenant la sixième ville en importance au Québec (150 854 h), était le résultat de la fusion des anciennes villes de Chicoutimi, Jonquière, La Baie, Canton Tremblay, Laterrière, Lac Kénogami et Shipshaw;

CONSIDÉRANT qu' au chapitre II, section II, article 1 du décret, le Conseil de ville se compose du maire et de 19 conseillers;

CONSIDÉRANT l' annexe C jointe au décret qui mentionne que le nombre de conseillers par arrondissement est de :

|              |   |
|--------------|---|
| Chicoutimi : | 8 |
| Jonquière :  | 8 |
| La Baie :    | 3 |

CONSIDÉRANT l' annexe D jointe au décret qui précise que la répartition des conseillers par arrondissement aux fins de la première élection générale est de :

#### Arrondissement Chicoutimi

#### Districts

|                 |   |
|-----------------|---|
| Chicoutimi      | 6 |
| Laterrière      | 1 |
| Canton Tremblay | 1 |

Arrondissement Jonquière

|              |   |
|--------------|---|
| Jonquière    | 6 |
| Shipshaw     | 1 |
| Lac Kénogami | 1 |

Arrondissement La Baie

|         |   |
|---------|---|
| La Baie | 3 |
|---------|---|

CONSIDÉRANT que pour les deux (2) premières élections générales à Ville de Saguenay, les limites géographiques des districts électoraux des anciennes municipalités ont été conservées et respectées;

CONSIDÉRANT qu' il est essentiel de conserver la spécificité et les services de première ligne au niveau de chacun des arrondissements et des districts;

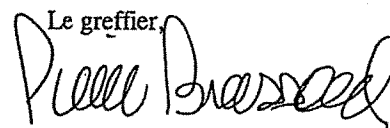
À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le Comité exécutif recommande que la Ville de Saguenay demande au Ministère des affaires municipales de modifier l' annexe D du décret numéro 841-2001 afin de conserver de façon permanente les limites géographiques des districts électoraux représentant les anciennes municipalités de Lac Kénogami, Canton Tremblay, Shipshaw et Laterrière.

Adoptée à l' unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le comité exécutif de la Ville de Saguenay à la séance du 7 décembre 2005.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 18<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2006.

Le greffier,  
  
PIERRE BRASSARD

PB/ma



SERVICE DU GREFFE  
ET DES ARCHIVES

VS-CM-2005-380

EXTRAIT du procès-verbal de la quatre-vingt-dixième (90<sup>e</sup>) séance spéciale de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du conseil, le jeudi 22 décembre 2005 - Un quorum présent.

#### DISTRICTS ÉLECTORAUX – MAINTIEN;

CONSIDÉRANT que le 18 février 2002, le Gouvernement du Québec adoptait le décret créant une municipalité locale sous le nom de «Ville de Saguenay»;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entité municipale, devenant la sixième ville en importance au Québec (150 854 h), était le résultat de la fusion des anciennes villes de Chicoutimi, Jonquière, La Baie, Canton Tremblay, Laterrière, Lac Kénogami et Shipshaw;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre II, section II, article 1 du décret, le Conseil de ville se compose du maire et de 19 conseillers;

CONSIDÉRANT l'annexe C jointe au décret qui mentionne que le nombre de conseillers par arrondissement est de :

Chicoutimi : 8  
Jonquière : 8  
La Baie : 3

CONSIDÉRANT l'annexe D jointe au décret qui précise que la répartition des conseillers par arrondissement aux fins de la première élection générale est de :

#### Arrondissement Chicoutimi

|                 | Districts |
|-----------------|-----------|
| Chicoutimi      | 6         |
| Laterrière      | 1         |
| Canton Tremblay | 1         |

#### Arrondissement Jonquière

|              |   |
|--------------|---|
| Jonquière    | 6 |
| Shipshaw     | 1 |
| Lac Kénogami | 1 |

Arrondissement La Baie

La Baie

3

CONSIDÉRANT que pour les deux (2) premières élections générales à Ville de Saguenay, les limites géographiques des districts électoraux des anciennes municipalités ont été conservées et respectées;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de conserver la spécificité et les services de première ligne au niveau de chacun des arrondissements et des districts;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay demande au Ministère des affaires municipales de modifier l'annexe D du décret numéro 841-2001 afin de conserver de façon permanente les limites géographiques des districts électoraux représentant les anciennes municipalités de Lac Kénogami, Canton Tremblay, Shipshaw et Laterrière.

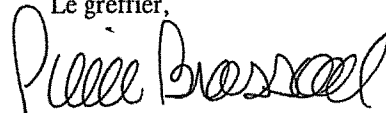
Adoptée à l'unanimité.

---

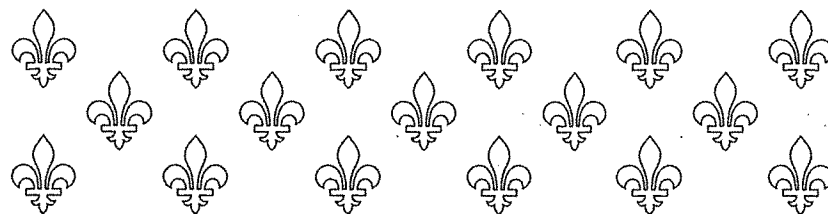
Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil de la Ville de Saguenay à la séance spéciale du 22 décembre 2005.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 16<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2006.

Le greffier,

  
PIERRE BRASSARD

PB/lb



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 55  
(2006, chapitre 60)

## **Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal**

---

Présenté le 15 novembre 2006  
Principe adopté le 28 novembre 2006  
Adopté le 14 décembre 2006  
Sanctionné le 14 décembre 2006

---

Éditeur officiel du Québec  
2006

Pour l'application du deuxième alinéa, les règles suivantes s'appliquent à titre d'adaptations à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1° l'adoption des documents prévus au deuxième alinéa de l'article 48 et à l'article 53.10 de cette loi est facultative ;

2° le ministre des Affaires municipales et des Régions donne son avis sur la modification proposée par le projet de règlement dans les 120 jours qui suivent la réception de la copie du projet et l'article 51 de cette loi s'applique alors compte tenu des adaptations nécessaires ;

3° l'entrée en vigueur du règlement de modification est assimilée à celle d'un règlement édictant un schéma révisé.

Les trois premiers alinéas cessent d'avoir effet à la fin du 31 décembre 2008. Si, à ce moment, un règlement de modification de la nature prévue au deuxième alinéa n'est pas en vigueur, la municipalité doit compléter le processus de révision de la partie de schéma visée au premier alinéa.

*Ententes concernant de nouveaux mécanismes de votation*

**134.** Toute entente conclue par une municipalité en vertu de l'article 659.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), avant le 14 décembre 2006, est suspendue aux fins de tout scrutin tenu à compter de cette date.

Nul recours ne peut être exercé contre une municipalité en raison de la suspension de l'application d'une entente visée au premier alinéa.

*Districts électoraux de la Ville de Saguenay*

**135.** La division du territoire de la Ville de Saguenay en districts électoraux, aux fins de l'élection générale de 2009 et de toute élection partielle tenue avant l'élection générale de 2013, est celle qui s'est appliquée aux fins de l'élection générale de 2005.

*Ajustements rétrospectifs des cotisations à la Commission de la santé et de la sécurité du travail*

**136.** Le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal répartit entre les municipalités liées les dépenses faites ou les revenus reçus par celle-ci à titre d'ajustements rétrospectifs des cotisations qu'elle a payées à la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour les années 2002, 2003, 2004 et 2005.

Cette répartition, établie par un règlement assujéti au droit d'opposition prévu à l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), se fait selon la formule de répartition des ajustements rétrospectifs qui a été utilisée par la ville pendant ces années.

Ministère des Affaires  
municipales  
et des Régions

Québec



Le sous-ministre

Québec, le 29 janvier 2007

Madame Joan Simard  
734, des Bernaches  
Chicoutimi (Québec) G7H 5X6

Madame,

J'ai pris connaissance avec intérêt du courriel que vous avez transmis au premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest, le 7 décembre 2006, dans lequel vous lui faites part de vos préoccupations concernant la division en districts électoraux de la Ville de Saguenay.

La ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, a proposé en décembre dernier une modification législative à ce sujet dans le cadre de l'étude du Projet de loi 55, *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*. Cette modification, qui a maintenant force de loi depuis le 14 décembre 2006, se lit comme suit :

135. La division de la Ville de Saguenay en districts électoraux, aux fins de l'élection générale de 2009 et de toute élection partielle tenue avant l'élection générale de 2013, est celle qui s'est appliquée aux fins de l'élection générale de 2005.

Lors de la constitution de la Ville de Saguenay en 2002, la division en districts électoraux a été élaborée dans la perspective de susciter l'adhésion des électeurs provenant des municipalités regroupées, de développer leur sentiment d'appartenance à la nouvelle ville et de leur assurer une représentation au conseil de la ville. Par la suite, la division en districts électoraux qui avait été établie pour la première élection suivant le regroupement a été reconduite intégralement pour la deuxième élection générale qui a eu lieu en novembre 2005.

Au cours de la dernière année, la Ville de Saguenay a demandé qu'il lui soit permis de conserver les limites actuelles de ses districts électoraux. Après examen du dossier, il s'est avéré nécessaire de tenir compte du contexte politique particulier à la Ville de Saguenay et de conserver une représentation forte aux électeurs des anciennes municipalités qui ont été regroupées pour former la Ville de Saguenay en leur assurant la présence, au conseil municipal, d'un conseiller les représentant.

... 2

Québec  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : (418) 691-2040  
Télécopieur : (418) 644-9863  
www.mamr.gouv.qc.ca

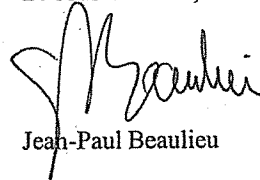
Montréal  
800, rue du Square-Victoria  
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
Téléphone : (514) 873-3860  
Télécopieur : (514) 864-5901

2.

La carte électorale actuelle de la Ville de Saguenay sera donc maintenue pour l'élection générale de 2009 et pour les élections partielles jusqu'en 2013. Par la suite, la Ville devra procéder périodiquement à une nouvelle délimitation de ses districts électoraux conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Vous remerciant de votre intérêt pour l'exercice démocratique, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Jean-Paul Beaulieu

JAN- 5-10 TUE 5:24 PM

Ville Saguenay

FAX NO. 418 542 6173

P. 2

01/05/2010 16:35

418-541-5961

VILLE SAGUENAY GREFF

PAGE 02/03

AFFAIRES JURIDIQUES  
ET GREFF

VS-CE-2009-1945

EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du comité exécutif, le 9 décembre 2009 - Un quorum présent.

#### MAINTIEN DES DISTRICTS ÉLECTORAUX - PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que le 18 février 2002, le gouvernement du Québec adoptait le décret créant une municipalité sous le nom de «Ville de Saguenay»;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entité municipale, la sixième ville en importance au Québec (150 854 habitants), était le résultat de la fusion des anciennes villes de Chicoutimi, Jonquière, La Baie, Canton Tremblay, Laterrière, Lac-Kénogami et Shipshaw;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre II, section II, article 1 du décret, le conseil de ville se compose du maire et de 19 conseillers;

CONSIDÉRANT l'annexe C jointe au décret qui mentionne que le nombre de conseillers par arrondissement est de :

|              |   |
|--------------|---|
| Chicoutimi : | 8 |
| Jonquière :  | 8 |
| La Baie :    | 3 |

CONSIDÉRANT l'annexe D jointe au décret qui précise que la répartition des conseillers par arrondissement aux fins de la première élection générale est de :

| Arrondissement Chicoutimi | Districts |
|---------------------------|-----------|
| Chicoutimi                | 6         |
| Laterrière                | 1         |
| Canton Tremblay           | 1         |
| Arrondissement Jonquière  |           |
| Jonquière                 | 6         |
| Shipshaw                  | 1         |
| Lac Kénogami              | 1         |
| Arrondissement La Baie    | 3         |

JAN-5-10 TUE 5:25 PM VilleSaguenay  
01/05/2010 16:36 418-541-5961

FAX NO. 418 542 6173  
VILLE SAGUENAY GREFF

P. 3  
PAGE 03/03

VS-CE-2009-1945

CONSIDÉRANT que pour les trois premières élections générales à Saguenay, les limites géographiques des districts électoraux des anciennes municipalités ont été conservées et respectées;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de conserver la spécificité et les services de première ligne au niveau de chacun des arrondissements et des districts;

À CES CAUSES, il est résolu :

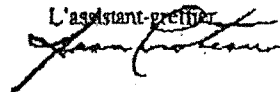
QUE le comité exécutif recommande que le conseil municipal demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de modifier l'annexe D du décret 841-2001 afin de conserver de façon permanente les limites géographiques des districts électoraux représentant les anciennes municipalités de Lac-Kénogami, Canton Tremblay, Shipshaw et Laterrière.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le comité exécutif de la Ville de Saguenay à la séance extraordinaire du 9 décembre 2009.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 5<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2010.

L'assistant-premier



JC/mcd

JEAN CROTEAU



AFFAIRES JURIDIQUES  
ET GREFFE

VS-CM-2009-271

EXTRAIT du procès-verbal de, la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du conseil, le vendredi 18 décembre 2009 - Un quorum présent.

### DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA VILLE DE SAGUENAY - DEMANDE POUR LE MAINTIEN DES LIMITES

CONSIDÉRANT que le 18 février 2002, le gouvernement du Québec adoptait le décret créant une municipalité sous le nom de « Ville de Saguenay »;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entité municipale, la sixième ville en importance au Québec (150 854 habitants), était le résultat de la fusion des anciennes villes de Chicoutimi, Jonquière, La Baie, Canton Tremblay, Laterrière, Lac-Kénogami et Shipshaw;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre II, section II, article 1 du décret, le conseil de ville se compose du maire et de 19 conseillers;

CONSIDÉRANT l'annexe C jointe au décret qui mentionne que le nombre de conseillers par arrondissement est de :

- Chicoutimi 8
- Jonquière 8
- La Baie 3

CONSIDÉRANT l'annexe D jointe au décret qui précise que la répartition des conseillers par arrondissement aux fins de la première élection générale est de :

| Arrondissement de Chicoutimi | Districts |
|------------------------------|-----------|
| ◦ Chicoutimi                 | 6         |
| ◦ Laterrière                 | 1         |
| ◦ Canton Tremblay            | 1         |
| Arrondissement de Jonquière  |           |
| ◦ Jonquière                  | 6         |
| ◦ Shipshaw                   | 1         |
| ◦ Lac Kénogami               | 1         |

VS-CM-2009-271

Arrondissement de La Baie

3

CONSIDÉRANT que pour les trois premières élections générales à Saguenay, les limites géographiques des districts électoraux des anciennes municipalités ont été conservées et respectées;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de conserver la spécificité et les services de première ligne au niveau de chacun des arrondissements et des districts;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de modifier l'annexe D du décret 841-2001 afin de conserver de façon permanente les limites géographiques des districts électoraux représentant les anciennes municipalités de Lac-Kénogami, Canton Tremblay, Shipshaw et Laterrière.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que ce qui précède immédiatement le certificat constitue un extrait du procès-verbal de la séance du conseil du 18 décembre 2009.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 23<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2009.

L'assistante-greffière,

  
AUDRY BOUDREAU

AB/db

des Affaires municipales,  
des Régions  
et de l'Occupation  
du territoire

Québec



Le sous-ministre

Québec, le 25 mars 2010

Monsieur Jean Tremblay  
Maire  
Ville de Saguenay  
201, rue Racine Est, C. P. 129  
Chicoutimi (Québec) G7H 5B8

Monsieur le Maire,

J'ai pris connaissance de la résolution VS-CM-2009-271 adoptée par le conseil de la Ville de Saguenay et transmise à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Par cette résolution, le conseil de la Ville de Saguenay demande que les limites géographiques de quatre districts électoraux, en vigueur pour les élections générales de 2001, 2005 et 2009 correspondant aux limites des territoires des anciennes municipalités de la Ville de Laterrière, du Canton de Tremblay, de la Municipalité de Lac-Kénogami et de la Municipalité de Shipshaw soient conservées de façon permanente.

La division du territoire en districts électoraux est une responsabilité qui incombe en premier lieu aux municipalités et doit être réalisée conformément aux règles prévues à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Il est en effet nécessaire que les municipalités procèdent de façon rigoureuse à cet exercice et ce dernier s'avère d'autant plus important pour la Ville de Saguenay puisque la division en districts électoraux de son territoire n'a pas été revue depuis l'élection générale tenue le 25 novembre 2001.

Aux fins de l'élection générale qui doit être tenue en novembre 2013, le processus de division en districts électoraux débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. À cet effet, la loi exige que les municipalités respectent certains paramètres numériques et critères favorisant l'homogénéité socio-économique.

...2

Québec  
Aile Chauveau, 4<sup>e</sup> étage  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : 418 691-2040  
Télécopieur : 418 644-9863  
www.mamrot.gouv.qc.ca

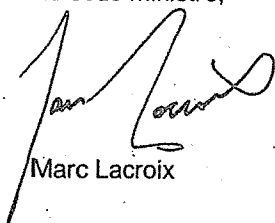
Montréal  
800, rue du Square-Victoria, bur. 3.16  
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
Téléphone : 514 873-3860  
Télécopieur : 514 873-2620

La loi prévoit cependant qu'une municipalité peut déroger aux paramètres numériques et prévoir des exceptions pour certains districts. La municipalité doit alors être en mesure de justifier et de démontrer le bien-fondé d'une telle division. Dans cette circonstance, le règlement de la division du territoire en districts électoraux doit être soumis à l'approbation de la Commission de la représentation électorale qui est responsable du respect de la représentation effective des électeurs et du bon déroulement du processus de division du territoire des municipalités en districts électoraux.

Pour ces raisons, le ministre n'entend pas donner suite à la demande du conseil municipal de Ville de Saguenay de fixer de façon permanente les limites des districts électoraux des anciennes municipalités que sont la Ville de Laterrière, le Canton de Tremblay, la Municipalité de Lac-Kénogami et la Municipalité de Shipshaw.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Marc Lacroix



VS-CM-2010-190

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saguenay  
tenue dans la salle des délibérations du conseil, le  
lundi 9 août 2010 - Un quorum présent.

### **DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA VILLE DE SAGUENAY - DEMANDE POUR LE MAINTIEN DES LIMITES**

CONSIDÉRANT que le 18 février 2002, le gouvernement du Québec adoptait le décret créant une municipalité sous le nom de « Ville de Saguenay »;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entité municipale, la sixième ville en importance au Québec (150 854 habitants), était le résultat de la fusion des anciennes villes de Chicoutimi, Jonquière, La Baie, Canton Tremblay, Laterrière, Lac-Kénogami et Shipshaw;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre II, section II, article 1 du décret, le conseil de ville se compose du maire et de 19 conseillers;

CONSIDÉRANT l'annexe C jointe au décret qui mentionne que le nombre de conseillers par arrondissement est de :

- Chicoutimi 8
- Jonquière 8
- La Baie 3

CONSIDÉRANT l'annexe D jointe au décret qui précise que la répartition des conseillers par arrondissement aux fins de la première élection générale est de :

| Arrondissement de Chicoutimi | Districts |
|------------------------------|-----------|
| • Chicoutimi                 | 6         |
| • Laterrière                 | 1         |
| • Canton Tremblay            | 1         |

VS-CM-2010-190

## Arrondissement de Jonquière

- Jonquière 6
- Shipshaw 1
- Lac Kénogami 1

Arrondissement de La Baie 3

CONSIDÉRANT que pour les trois premières élections générales à Saguenay, les limites géographiques des districts électoraux des anciennes municipalités ont été conservées et respectées;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de conserver la spécificité et les services de première ligne au niveau de chacun des arrondissements et des districts;

À CES CAUSES, il est résolu :

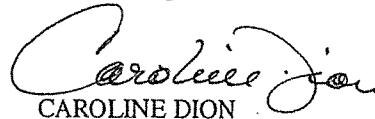
QUE la Ville de Saguenay demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de modifier l'annexe D du décret 841-2001 afin de conserver pour l'élection 2013 les limites géographiques des districts électoraux représentant les anciennes municipalités de Lac-Kénogami, Canton Tremblay, Shipshaw et Laterrière.

Adoptée à l'unanimité.

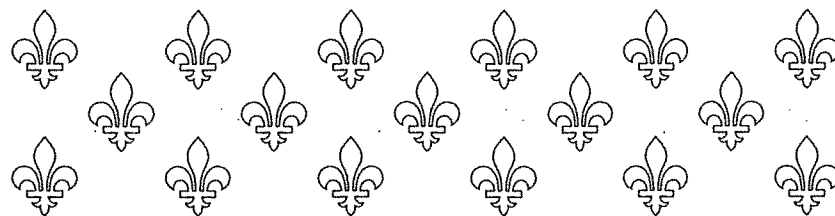
Je certifie sous mon serment d'office que ce qui précède immédiatement le certificat constitue un extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 août 2010.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 14<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2010.

L'assistante-greffière,

  
CAROLINE DION

CD/db



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 30  
(2011, chapitre 33)

## **Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale**

---

Présenté le 21 septembre 2011  
Principe adopté le 6 octobre 2011  
Adopté le 7 décembre 2011  
Sanctionné le 9 décembre 2011

---

Éditeur officiel du Québec  
2011

- 4° La compagnie du chemin de fer de Québec Central;
- 5° Société du chemin de fer de la Gaspésie;
- 6° Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais;
- 7° Chemin de fer St-Laurent & Atlantique (Québec) inc.;
- 8° Chemin de fer Montréal, Maine & Atlantique.

**33.** Les articles 4 à 13 du décret n° 645-2005 (2005, G.O. 2, 3245), modifié par les articles 24 et 25 du chapitre 19 des lois de 2008, continuent de s'appliquer à la Ville de Montréal aux fins de l'élection générale de 2013 et de toute élection partielle tenue avant l'élection générale de 2017.

**34.** La Ville de Saguenay est dispensée de l'obligation qui lui est faite par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) de diviser son territoire en districts électoraux aux fins de l'élection générale de 2013. La division de son territoire, aux fins de cette élection et de toute élection partielle tenue avant l'élection générale de 2017, est celle qui s'est appliquée aux fins de sa dernière élection générale.

**35.** La présente loi entre en vigueur le 9 décembre 2011, à l'exception :

- 1° des articles 1 à 10, qui entreront en vigueur le 3 novembre 2013;
- 2° des articles 15 à 20, 22 et 25, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012;
- 3° des articles 14, 21, 23 et 24, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les modifications apportées par les articles 1 à 4 et 7 à 10 ont toutefois effet, aux fins de la tenue de l'élection générale de 2013, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

20/10/2015

Nouvelle loi



Le Quotidien

Nouvelles générales, jeudi 25 août 2005, p. 14

### Nouvelle loi

Saguenay devrait supprimer quatre districts électoraux

St-Hilaire, Marc

Chicoutimi - En vertu de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, quatre des 19 districts électoraux de la ville de Saguenay devraient normalement être supprimés.

Dans la tourmente des fusions municipales de 2002, le gouvernement du Québec a accordé à Saguenay les districts de Laterrière, Shipshaw, Canton-Tremblay et Lac Kénogami, malgré le nombre insuffisant d'électeurs qui composent chacun d'eux.

Or, des dispositions devaient normalement être prises au cours du présent mandat afin de rééquilibrer la situation puisque, selon la loi, il est nécessaire que "le nombre d'électeurs dans (chaque) district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 15 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs de la municipalité par le nombre de districts".

Un calcul effectué à partir des données de 2001 permet de conclure que trois de ces districts comptent moins de 50 % du nombre requis d'électeurs alors que le quatrième, Laterrière, est de 34 % inférieur à la moyenne municipale.

Qui plus est, en conservant la forme actuelle de 19 districts, une dizaine d'autres quartiers ne respectent pas les normes établies. C'est le cas, par exemple, de quatre des huit districts de l'arrondissement de Jonquière. Même chose en ce qui a trait à l'arrondissement de Chicoutimi. À La Baie, un seul des trois districts existants correspond aux règles dictées par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ).

"Ça va trop bien pour changer la formule, affirme le maire de Saguenay, Jean Tremblay. Présentement, on vit le parfait bonheur."

C'est d'ailleurs le maire Tremblay lui-même qui a demandé au gouvernement de conserver intacte la carte électorale en vue des élections de 2005. Le 12 décembre 2004, le conseil des ministres a ainsi dispensé Saguenay de l'obligation de diviser son territoire, et ce d'ici à l'élection générale de 2009.

"Il y a des districts, comme Lac Kénogami, qui ne répondent pas exactement aux normes, mais les gens qui y vivent sont habitués à gérer leur territoire. Il s'agit d'une ancienne ville", continue Jean Tremblay, réitérant son intention de conserver, au-delà de 2009, les 19 districts électoraux actuels.

Outre Saguenay, Gatineau, Rouyn-Noranda et Saint-Jean-sur-Richelieu ont également obtenu le droit de déroger aux règlements du DGEQ.

© 2005 Le Quotidien. Tous droits réservés.

Numéro de document : news-20050825-QT-0022

PUBLI- news-20050825-QT-0022

Ce certificat est émis à villesaguenayU\_1 à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

Date d'émission : 2015-10-20

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



20/10/2015

Québec pourrait assouplir les règles



Le Quotidien

Nouvelles générales, mercredi 22 novembre 2006, p. 20

Nouvelles responsabilités des municipalités

### Québec pourrait assouplir les règles

St-Gelais, François

QUÉBEC - Le gouvernement du Québec est prêt à analyser la possibilité d'apporter des assouplissements aux modalités d'application d'une partie des nouvelles responsabilités qu'il a dévolues aux municipalités.

C'est ce qu'a laissé entendre le maire de Saguenay, Jean Tremblay, en fin de journée hier, après avoir rencontré la ministre responsable des Affaires municipales et des Régions, Nathalie Normandeau et son collègue responsable de la Sécurité publique, Jacques Dupuis.

Le maire Tremblay, qui a fait partie pour l'occasion d'une délégation composée des maires des six plus grandes villes du Québec, indique que les deux ministres ont fait preuve d'ouverture devant les difficultés financières posées par l'entrée en vigueur des nouvelles charges, notamment le schéma de couverture de risques incendie et les modifications aux normes comptables.

#### Fardeau

Selon le maire de Saguenay, les deux élus se sont engagés à étudier la situation afin de mettre de l'avant des solutions pour diminuer le fardeau qui sera imparti aux administrations municipales dès l'an prochain.

"Nous avons fait part aux deux ministres de notre mécontentement et de nos difficultés à préparer nos budgets en vue de l'année 2007. Toutes les villes sont coincées et les citoyens ne sont plus capables d'absorber de hausses de taxes. Nos demandes ont été bien reçues. La ministre Normandeau a assuré qu'elle étudierait le dossier de l'entrée en application des nouvelles normes administratives. M. Dupuis a accepté la mise en place d'un comité chargé d'analyser les possibilités d'étalement des coûts associés aux schémas de couverture de risque", relate Jean Tremblay.

Le premier magistrat précise que les recommandations de ce comité et les suggestions des ministres seront connues rapidement, puisque les municipalités du Québec doivent présenter leur prochain budget avant la fin de l'année.

"Là, nous sommes pris dans le temps", illustre-t-il.

Pour Saguenay, l'entrée en vigueur des nouvelles normes comptables implique un déboursé additionnel de 2,7 millions de dollars. L'application du schéma de couverture de risques entraînera quant à elle une facture de près de 13 millions de dollars sur cinq ans.

"Quand on compare notre situation avec celle des autres villes, on se console. Certaines municipalités sont vraiment coincées. On peut se vanter d'être bien organisés et bien préparés", lance le maire Tremblay.

#### Carte électorale

Par ailleurs, Jean Tremblay précise que la ministre Normandeau s'est aussi engagée à étudier la requête de Saguenay concernant le redécoupage de sa carte électorale municipale. Québec prévoit en effet redessiner les districts électoraux des villes québécoises selon des principes de densité de population et de superficie. Le maire Tremblay souhaite plutôt le statu quo pour la capitale régionale.

Tout le monde est d'accord à Saguenay pour que les districts demeurent les mêmes. Les choses vont bien. Il y a des secteurs plus peuplés que d'autres, mais ils représentent des anciennes villes, donc des communautés bien précises ayant leurs propres caractéristiques. Appliquer les grands principes de représentativité c'est bien, mais ce n'est pas toujours possible ou souhaitable sur le terrain", croit le maire.

#### Illustration(s) :

ÉTUDE - "La ministre Nathalie Normandeau a assuré qu'elle étudierait le dossier de l'entrée en application

<http://biblio.eureka.cc/bibliosaguenay.idm.oclc.org/WebPages/Document/DocActionPrintSave.aspx?DocActionType=1&ContainerType=3&DocContentType=2>

1/2

20/10/2015

Québec pourrait assouplir les règles

des nouvelles normes administratives", a dit le maire de Saguenay, Jean Tremblay.

© 2006 Le Quotidien. Tous droits réservés.

Numéro de document : news-20061122-QT-0028

**PUBLI-@** news-20061122-QT-0028

Ce certificat est émis à **villesagueU\_1** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

Date d'émission : **2015-10-20**

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

20/10/2015

Jean Tremblay exige le statu quo

**Le Progrès**  
 dimanche  
 Progrès-dimanche

Actualités, dimanche 2 octobre 2011, p. 6

Découpage des districts électoraux à Saguenay

### Jean Tremblay exige le statu quo

Laura Lévesque

Chicoutimi - Les élus de Saguenay exigent une fois de plus le statu quo pour le découpage des districts électoraux municipaux. Le maire Jean Tremblay fait pression sur le gouvernement pour obtenir le droit de conserver l'actuelle délimitation des 19 districts.

Rappelons que depuis la fusion, la Ville a toujours bénéficié de dispositions législatives temporaires pour continuer de fonctionner de la même manière, et ce, même si le découpage des districts ne respecte par la loi.

En 2006, le gouvernement libéral a adopté une loi pour que les 19 districts restent les mêmes jusqu'à l'élection de 2013.

Mais dès 2012, Saguenay pourrait se trouver dans l'obligation de réviser la délimitation du territoire. Malgré ses nombreuses démarches, le maire n'a toujours pas obtenu la confirmation du gouvernement sur un possible statu quo.

"Ça fait plus d'un an que nous faisons des démarches en ce sens. Nous pensons que nous allons pouvoir rester comme ça, mais nous voulons des réponses vites. Le temps presse", indique le maire Jean Tremblay.

En effet, si le gouvernement refuse la demande, un véritable travail de moine devra s'amorcer pour trouver une solution avant la fin de 2012.

Plusieurs options sont possibles, dont la suppression ou la création de postes de conseillers ou l'agrandissement des districts moins peuplés. Mais le maire Jean Tremblay refuse de modifier la carte électorale.

"Pourquoi changer quelque chose qui fonctionne. Quand ça va bien, je n'y touche pas. Je me concentre sur ce qui va mal. Je sais que les anciennes villes comptent moins de population, mais je tiens à ce que ces districts conservent un poste de conseiller. Les anciennes villes ont leur propre vie sociale", plaide M. Tremblay.

Et selon ce dernier, il n'y a pas que le nombre de citoyens qu'il faut prendre en compte dans la répartition des conseillers.

"Certains secteurs sont plus problématiques ou bien plus complexes. Par exemple, à Lac-Kénogami, il y a tellement de chemins à s'occuper. Il y a un grand territoire. Et c'est un des secteurs qui se développe le plus. Il y a moins de gens, mais pas moins de travail", ajoute le maire.

### Équipe du renouveau démocratique

Persuadé d'obtenir l'aval du gouvernement, Jean Tremblay confirme qu'aucun travail de révision de la carte n'a encore été mis en branle. Ce que dénonce vigoureusement l'Équipe du renouveau démocratique (ERD).

Le président du nouveau parti politique, Léonard Gagnon, craint que les citoyens soient mis devant le fait accompli et qu'ils doivent accepter "l'intolérable". Car contrairement au maire de Saguenay, l'ERD estime que la Ville ne pourra cette fois-ci échapper à une modification de la carte électorale.

"Le processus doit être mis en branle rapidement, car la situation actuelle doit être changée pour les prochaines élections. La Ville a obtenu des dispositions exceptionnelles, arrive. Il faut que les citoyens puissent avoir le temps de recevoir l'information pertinente parce que nous sommes condamnés à trouver une solution qui se rapprochera le plus des normes prescrites dans la loi", estime M. Gagnon, croyant que le gouvernement ne donnera cette fois-ci aucun traitement de faveur à Saguenay.

20/10/2015

Jean Tremblay exige le statu quo

**Illustration(s) :**

(Photo Sylvain Dufour)

Léonard Gagnon et Jacques Pelletier, de l'Équipe du renouveau démocratique, pressent le conseil municipal de Saguenay de se mettre au travail pour réviser les districts électoraux et consulter les citoyens sur cette question.

© 2011 Progrès-Dimanche. Tous droits réservés.

Numéro de document : news-20111002-PD-0009

**PUBLI-©** news-20111002-PD-0009 .

Ce certificat est émis à **villesagueU\_1** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

Date d'émission : **2015-10-20**

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

20/10/2015

Saguenay conservera les districts électoraux actuels



La Presse (site web) - Le Quotidien  
samedi 3 décembre 2011

### Saguenay conservera les districts électoraux actuels

Laura Lévesque

**Le nombre d'élus et le découpage de la carte électorale ne changeront pas à Saguenay. Le ministre Serge Simard a confirmé verbalement au maire Jean Tremblay que la Ville pourra continuer de fonctionner avec les actuels districts électoraux.**

CHICOUTIMI - Les élus de Saguenay exigeaient le statu quo dans ce dossier. Parce que, depuis la fusion, la ville a toujours bénéficié de dispositions législatives temporaires pour fonctionner de cette manière, et ce, même si le découpage des districts ne respecte pas la loi. En effet, le nombre d'électeurs varie parfois du simple au quadruple dans certains districts.

«Nous n'avons pas la confirmation sur papier, mais nous l'avons eu verbalement. L'aspect légal devrait suivre. Nous sommes donc ravis de cette nouvelle. Parce que nous avons l'équipe idéale et tout baigne dans l'huile. Pourquoi changer cela?», lance le maire Jean Tremblay, qui attendait impatiemment l'aval de Québec.

Ce dernier estime d'ailleurs que réduire le nombre d'élus ne permettra pas aux villes de sauver des coûts, comme prétendent les magistrats des municipalités qui ont récemment eu l'autorisation de diminuer le nombre de conseillers.

«Si on réduit le nombre d'élus, la charge de travail sera plus grande. Les conseillers pourraient demander une augmentation de salaire», croit Jean Tremblay.

À Saguenay, une diminution du nombre d'élus obligerait l'augmentation du nombre de fonctionnaires, estime le maire.

«Il y a des districts où l'on demande des employés de plus. Avec moins de conseillers, on devrait donc nécessairement embaucher plus d'employés. Et on le sait, avec toutes les conditions, ça coûterait cher d'embaucher ces gens. Je tiens donc à ce que l'on conserve nos districts et le nombre d'élus. La répartition actuelle fonctionne d'ailleurs très bien», plaide Jean Tremblay.

© 2011 La Presse inc., une filiale de Gesca. Tous droits réservés.

Numéro de document : news-20111203-CY-4474036

PUBLI-© news-20111203-CY-4474036

Ce certificat est émis à villesagueU\_1 à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

Date d'émission : 2015-10-20

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



20/10/2015

Le maire conquis

**leSoleil**

Le Soleil

Actualités, samedi 29 mars 2008, p. 3

Labeaume à Saguenay

**Le maire conquis**

"Un vrai cours de gestion municipale", dit Régis Labeaume de l'administration de Jean Tremblay

Bégin, Stéphane  
Le Quotidien

Chicoutimi - Le maire de Québec, Régis Labeaume, est pratiquement tombé en pâmoison devant l'administration Tremblay et la Ville de Saguenay. Il rêve même d'appliquer le modèle dans la capitale.

À peine une heure après avoir rencontré et connu Jean Tremblay, M. Labeaume n'a pas hésité un seul instant à lancer des fleurs à l'organisation municipale.

Lors de sa rencontre, le maire de Québec a reçu un résumé sur la gestion municipale à Saguenay et sur la réorganisation effectuée. Depuis deux ans, tous les postes de la Ville ont été revus afin de permettre aux dirigeants de mieux utiliser les employés et d'obtenir le maximum.

"Je viens de recevoir un cours de gestion municipale, lance Régis Labeaume. Et ce que j'ai entendu, c'est exactement le rêve que je caresse pour Québec.

"La Ville de Saguenay est gérée de la façon la plus moderne en Amérique du Nord. Elle est un modèle américain à suivre et il est certain que je vais fouiller dedans pour m'en inspirer", a précisé le maire Labeaume, originaire de Roberval.

Celui-ci a notamment été impressionné par le travail effectué par les membres du Conseil du trésor de Saguenay et sur la manière de gérer l'administration municipale. "Je trouve ça fabuleux ce que je viens d'apprendre, dit-il sans trop vouloir rentrer dans les détails. Il faut dire que nous n'avons pas eu beaucoup de temps pour discuter des dossiers intéressants, mais ça devrait se faire plus en profondeur sous peu.

"Jean Tremblay et son équipe devraient passer par Québec dans les semaines à venir afin de discuter davantage du dossier de réorganisation municipale", de dire le maire de Québec.

Avouant ne pas posséder la même expérience que son homologue de Saguenay, Régis Labeaume dit être venu apprendre de l'administration municipale, comme les Russes l'avaient fait en 1972.

"Jean Tremblay a 10 ans d'expérience comme maire de la municipalité, alors que je n'ai qu'un peu plus de 100 jours. Il peut m'apprendre des choses. "En revanche, je sais déjà que les comités-bulles que j'ai formés me permettent de voir les choses avec un peu de recul. La machine municipale est grosse. Mes comités sont utiles, car il faut être hanté par la crainte de se faire avaler par la machine municipale", a expliqué le maire Labeaume.

**Nombre de conseillers**

Si le maire de la capitale se dit prêt à regarder certains aspects de la gestion de Saguenay, son homologue Jean Tremblay n'entend pas revoir la carte électorale et le nombre de conseillers municipaux.

À Québec, le maire Labeaume songe à diminuer le nombre de conseillers municipaux de 39 à 24.

"Là où il y a de l'opposition, je peux comprendre que l'on veuille réduire la taille des villes, car l'opposition n'est pas toujours constructive.

"En plus, je n'arrive pas à comprendre comment ils font pour travailler avec 39 élus autour de la table à Québec. Une fois que tout le monde s'est exprimé, un maire doit être essoufflé. Même chez Rio Tinto Alcan, il ne doit pas y avoir autant de monde à la table des décisions", de dire Jean Tremblay.

À Saguenay, le maire estime que les choses se déroulent rondement, que les conseillers font ce qu'ils

20/10/2015

Le maire conquis

peuvent pour faire avancer les choses. Surtout que tout le monde partage le même point de vue, dit-il.

**Illustration(s) :**

Photo Le Quotidien, Jeannot Lévesque

Régis Labeaume (en compagnie du maire de Saguenay, Jean Tremblay) a fait son entrée au point de presse en portant fièrement le chandail de la ville de Roberval qui participe au concours Hockeyville. Il demandera aux citoyens de Québec de voter pour Roberval.

© 2008 Le Soleil. Tous droits réservés.

Numéro de document : news-20080329-LS-0002

**PUBLI** news-20080329-LS-0002

Ce certificat est émis à **villesagueU\_1** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

Date d'émission : **2015-10-20**

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

Le Quotidien  
Actualités, samedi 3 décembre 2011, p. 4  
Districts électoraux à Saguenay  
Statu quo confirmé  
Laura Lévesque

CHICOUTIMI - Le nombre d'élus et le découpage de la carte électorale ne changeront pas à Saguenay. Le ministre Serge Simard a confirmé verbalement au maire Jean Tremblay que la Ville pourra continuer de fonctionner avec les actuels districts électoraux.

Les élus de Saguenay exigeaient le statu quo dans ce dossier. Parce que, depuis la fusion, la ville a toujours bénéficié de dispositions législatives temporaires pour fonctionner de cette manière, et ce, même si le découpage des districts ne respecte pas la loi. En effet, le nombre d'électeurs varie parfois du simple au quadruple dans certains districts.

"Nous n'avons pas la confirmation sur papier, mais nous l'avons eu verbalement. L'aspect légal devrait suivre. Nous sommes donc ravis de cette nouvelle. ~~Parce que nous avons l'équipe idéale et tout baigne dans l'huile. Pourquoi changer cela?~~", lance le maire Jean Tremblay, qui attendait impatiemment l'aval de Québec.

Ce dernier estime d'ailleurs que réduire le nombre d'élus ne permettra pas aux villes de sauver des coûts, comme prétendent les magistrats des municipalités qui ont récemment eu l'autorisation de diminuer le nombre de conseillers.

~~"Si on réduit le nombre d'élus, la charge de travail sera plus grande. Les conseillers pourraient demander une augmentation de salaire"~~, croit Jean Tremblay.

À Saguenay, une diminution du nombre d'élus obligerait l'augmentation du nombre de fonctionnaires, estime le maire.

"Il y a des districts où l'on demande des employés de plus. Avec moins de conseillers, on devrait donc nécessairement embaucher plus d'employés. Et on le sait, avec toutes les conditions, ça coûterait cher d'embaucher ces gens. Je tiens donc à ce que l'on conserve nos districts et le nombre d'élus. La répartition actuelle fonctionne d'ailleurs très bien", plaide Jean Tremblay.

Llevesque@lequotidien.com

**Illustration(s) :**

Les élus de Saguenay exigeaient le statu quo dans le dossier des districts électoraux.

© 2011 Le Quotidien. Tous droits réservés.



## Un élu pour 12 000 citoyens

**Si le nombre de conseillers municipaux passait de 19 à 12**

Jean Tremblay

Journal de Québec, jeudi, 18 décembre 2014 21:54 MISE à JOUR Jeudi, 18 décembre 2014 21:58

**En faisant passer le nombre de conseillers de 19 à 12, Saguenay passerait au premier rang des grandes municipalités au Québec quant au plus grand nombre de citoyens que représenterait chaque conseiller.**

Pour améliorer le budget de la Ville, Jean Tremblay a jeté un pavé dans la marre, en début de semaine, en affirmant qu'il désirait demander à Québec d'amputer sept postes de conseillers à Saguenay. Si on se fie uniquement aux chiffres du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, on constate qu'avec 19 sièges de conseillers, Saguenay se classe au 4<sup>e</sup> rang des municipalités dont les élus représentent le plus de citoyens avec 7742 habitants par conseiller.

En diminuant le nombre de personnes autour de la table du conseil à 12 élus, le nombre d'habitants par conseiller passe à 12 258, dépassant ainsi Lévis, Sherbrooke, Trois-Rivières et Terrebonne, les quatre autres municipalités qui comptent entre 100 000 et 200 000 citoyens.

### **Permission gouvernementale**

«Toutefois, le maire de Saguenay ne peut réaliser cet objectif sans obtenir l'autorisation du ministère, car la loi délimite le nombre de personnes qui doivent composer un conseil municipal», explique Émilie Lord, coordonnatrice des relations de presse à la direction des communications pour le ministère.

La loi sur les élections et les référendums dans les municipalités stipule en effet que le nombre de districts électoraux représentés par des élus doit être «d'au moins 14 et d'au plus 24, pour une municipalité de 100 000 habitants ou plus, mais de moins de 250 000 habitants».

### **Demande de dérogation**

Le maire n'aura donc pas le choix de demander une dérogation. «Le ministre peut, sur demande, autoriser une municipalité à diviser son territoire en un nombre de districts électoraux inférieur au nombre minimum ou supérieur au nombre maximum», peut-on lire à l'article 10 de la loi.

Enfin, s'il désire diminuer le nombre de sièges de conseillers pour la prochaine campagne électorale, la loi délimite à l'article 4 ce type de demande dans le

temps: «Toute municipalité dont la population est de 20 000 habitants ou plus (le 1er janvier de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu une élection générale) doit diviser son territoire en districts électoraux.»

Cela signifie que Jean Tremblay devra déposer une demande, au plus tard, le 1er janvier 2016, puisque les prochaines élections municipales auront lieu le 5 novembre 2017.

PRÉSENTATION EN COMMISSION PARLEMENTAIRE, 10 JUIN 2015  
Claude Dostie Jr, Doctorant, ÉNAP

TABLEAU 5 : CINQ CAS DE RÉDUCTION DU NOMBRE DE CONSEILLERS

|                 | Projet initial                                                                                                                        | Consultations                                                      | Projet voté au conseil                                                                                                       | Au conseil             | À l'Assemblée nationale                                                                                                                                                                                        |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| QUÉBEC 2008     | De faire passer le nombre de districts de 37 à une « vingtaine »; le « Comité Mercure » propose une réduction de 37 à entre 24 et 27. | Comité de réflexion<br>Séances d'information                       | Diminution de 37 à 27 conseillers et abolition de deux arrondissements.                                                      | Rejetée à 21 contre 15 | Passage du projet de loi 97; en commission parlementaire, les deux partis d'opposition sont entendus. Ceux-ci sont pour une réduction encore plus importante du nombre de conseillers et/ou d'arrondissements. |
| QUÉBEC 2011     | Réduction de 27 à 21, soit un conseiller par arrondissement                                                                           | Sondage                                                            | Réduction de 27 à 21, soit un conseiller par arrondissement                                                                  | Adoptée à 23 contre 3  | Projet de loi 30 adopté. Voir commentaire plus bas de Mme Agnès Maltais.                                                                                                                                       |
| LONGUEUIL 2011  | Diminution de 26 à 15                                                                                                                 | Sondage<br>Consultations électroniques                             | Diminution de 26 à 15                                                                                                        | Adoptée à 16 contre 10 |                                                                                                                                                                                                                |
| SHERBROOKE 2012 | Aucune proposition initiale                                                                                                           | Assemblée de consultation (arrondissements)<br>Sondage             | Diminution de 19 à 15 conseillers, maintien des arrondissements et des conseillers d'arrondissement                          | Rejetée à 10 contre 10 |                                                                                                                                                                                                                |
| SHERBROOKE 2014 | Diminution de 19 à 12 conseillers et abolition de l'arrondissement de Brompton et de ses deux conseillers d'arrondissement            | Assemblées de consultation (arrondissement + 2 soirées)<br>Sondage | Diminution de 19 à 14 conseillers et abolition de l'arrondissement de Brompton (et de ses deux conseillers d'arrondissement) | Adoptée à 17 contre 3  | Projet de loi privé, 15 personnes inscrites pour intervenir en commission parlementaire.                                                                                                                       |

En rouge sont présentés les éléments qu'il a été impossible de documenter.

